

Fiche d'arrivée de passagers en Nouvelle-Zélande - et Renseignements

Haere mai - Bienvenue en Nouvelle-Zélande.



Recyclable Product

Quoi faire

- Une Fiche d'arrivée séparée doit être complétée par chaque passager, y compris les enfants
- Si nécessaire, lisez la notice de renseignements pour la remplir
- Séparez la fiche de l'imprimé de renseignements
- Présentez la fiche et votre passeport au contrôle néo-zélandais des passeports.

Comment remplir la fiche

- Veuillez compléter en anglais
- Ecrivez en lettres capitales comme indiqué ci-dessous :

<input type="checkbox"/>	N	E	W	<input type="checkbox"/>	Z	E	A	L	A	N	D
--------------------------	----------	----------	----------	--------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

- Ou cocher les cases de cette façon :
- N'oubliez pas de compléter LES DEUX CÔTÉS de la fiche.

A l'aéroport

Après avoir récupéré vos bagages, vous devez choisir une voie de sortie.

- Si vous avez déclaré des marchandises sur votre Fiche d'arrivée ou si vous avez un doute, veuillez prendre la voie "Goods to Declare Way Out" (Sortie rouge : marchandises à déclarer)
- Autrement, prenez la voie "Nothing to Declare Way Out" (Sortie verte : rien à déclarer)
- Remettez votre Fiche d'arrivée à un agent des douanes.

- Vous pouvez être retenu et questionné sur votre décision. Vos bagages peuvent faire l'objet d'un examen approfondi (rayons X, chien)
- La Fiche d'arrivée est un document légal. Toute fausse déclaration est passible de sanctions comprenant : confiscation des marchandises, amendes, poursuites judiciaires et emprisonnement.

L'honnêteté est la meilleure politique. Si vous avez un doute - faites une déclaration**3 Notice sur la Biosécurité**

La Nouvelle-Zélande a mis en place de très stricts règlements biosécuritaires dans les aéroports et les ports afin d'empêcher l'introduction de plantes et d'insectes nuisibles et de maladies animales et végétales. Vous devez déclarer à un inspecteur, dans la Section 3 de la Fiche d'Arrivée de Passagers en Nouvelle-Zélande, (conformément à la section 30(1)(a) de la **Loi sur la Biosécurité de 1993**) tout produit en votre possession figurant sur la liste ci-dessous. Si vous avez un doute sur l'un des produits, parlez-en à un agent de la Quarantaine du MAF (Ministère de l'Agriculture et des Forêts). **Notez que des sanctions sévères existent en cas de fausse déclaration.**

Animaux et produits animaux

- Animaux vivants, animaux de compagnie, oiseaux, poissons et insectes
- Viande et produits dérivés, frais ou cuits.
- Produits laitiers comprenant fromage, lait, lait en poudre, beurre et ghee.
- Oeufs et produits dérivés y compris poudre d'oeuf et nourriture instantanée.
- Poissons/coquillages (frais, séchés et congelés).
- Miel, pollen, rayon de miel, cire d'abeille.
- Plumes, os, défenses, fourrures, peaux, trophées de chasse, animaux empaillés et reptiles.
- Laine et poils non traités comprenant laine filée, tapis et habillement.
- Corail, carapaces de tortues et ivoire
- Coquillages
- Produits biologiques, cultures et organismes.

Plantes et produits végétaux

- Fruits et légumes (frais, secs, congelés ou cuits).
- Noix non traitées et fraîches.
- Herbes et épices.
- Nouilles et riz.
- Champignons (frais ou secs).
- Plantes fraîches et sèches, y compris boutures et bourgeons.
- Graines, bulbes, tiges, rhizomes et tubercules.

- Paille et matras de toutes sortes.
- Fleurs coupées, fleurs séchées et feuillage.
- Pommes de pin et pot pourri.
- Sculptures et objets d'art en bois.
- Bambou, rotin, jonc, objets en osier.
- Terre et eau.

Autres objets

- Equipement et chaussures de camping/de randonnée/ de chasse, bicyclettes et chaussures de sport à pointes.
- Nourriture, remèdes, suppléments, cultures et produits biologiques pour animaux.
- Effets d'équitation, y compris vêtements, chaussures et équipement de pansage.
- Equipement et vêtements utilisés en conjonction avec des animaux.
- Attirail de pêche en eau douce, appâts et matériel de pêche à la mouche.

Divers

- Vous devez faire une déclaration si vous avez :
 - été dans une ferme, un abattoir ou un service d'emballage de viande.
 - visité une forêt ou si vous avez fait de la randonnée/du camping/chassé en zone rurale ou dans un parc.

Vous devez donner la liste de tous les pays dans lesquels vous avez été pendant les 30 derniers jours (y compris ceux où vous avez habité).

ATTENTION: En cas de fausse déclaration, vous êtes passible d'une amende instantanée de NZ\$200 ou de poursuite aboutissant à une amende maximum de NZ\$100.000 ou à une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans.

4 Notice douanière**Objets prohibés ou à usage restreint**

Les objets prohibés ou à usage restreint comprennent :

- Les armes telles que, armes à feu, couteaux automatiques et cannes à épée ;
- Les articles répréhensibles (indécents) tels que, cassettes vidéo, films, disques, CDROMs et publications ;
- Les drogues interdites et produits associés ;
- Les espèces de la flore et de la faune menacées d'extinction et les produits issus de ces espèces.

Importation en Franchise

Vous êtes autorisé à apporter en Nouvelle-Zélande en franchise :

- Des marchandises obtenues à l'étranger ou achetées hors taxes en Nouvelle-Zélande jusqu'à concurrence d'une valeur ne dépassant pas \$NZ700 (n'incluez pas vos vêtements, objets de toilette et bijoux personnels qui ne sont pas destinés à être donnés, vendus ou échangés) ; **et si vous avez plus de 17 ans,**
- Une bouteille (ou tout autre récipient) ne contenant pas plus de 1125ml d'alcool, liqueur ou autre boisson alcoolisée **et**
- 4,5 litres de vin ou 4,5 litres de bière (l'équivalent de six bouteilles de 750ml) **et**
- 200 cigarettes ou 250 grammes de tabac ou 50 cigares ou un assortiment des trois ne dépassant pas 250 grammes.

Des taxes douanières intégrales sont exigées pour les marchandises non importées en franchise ou qui dépassent le montant de la franchise.

IMPORTANT—Please turn over for more Customs Notes

4 Notice douanière—continued

Si le montant total des taxes combinées ne dépasse pas \$50, aucun droit ne sera perçu. Cependant ceci ne s'applique pas aux produits du tabac, c'est-à-dire, cigarettes, cigares et tabac en vrac.

La limite d'âge prescrite par les traités de tourisme internationaux auxquels ce pays a adhéré est de 17 ans. La Loi sur la Vente d'Alcool de 1989 et la Loi de Protection de l'Environnement contre le tabac de 1990 interdisent la **vente** de boissons alcoolisées et de produits du tabac aux personnes âgées de moins de 18 ans. Cette restriction est applicable également dans les points de vente hors-taxe néo-zélandais.

Déclaration de devises

Si vous possédez sur vous ou dans vos bagages des devises d'une valeur de \$NZ10.000 ou plus, vous devez le déclarer à l'agent des douanes à votre arrivée en Nouvelle-Zélande. Une telle somme qui est en la possession de toute personne

voyageant avec vous et dont vous avez la responsabilité doit être déclarée également. La Loi de Déclaration des Transactions Financières de 1996 stipule que le fait de ne pas faire la déclaration nécessaire est un délit.

L'information nominative et la section 4 de la Fiche d'arrivée de Passagers en Nouvelle-Zélande doivent être produites conformément à la réglementation 26 de la Loi sur les Douanes et Impositions de 1996.

ATTENTION: Vous risquez des amendes, la perte de vos marchandises et même la prison si vous importez des marchandises prohibées, faites de la contrebande ou utilisez de faux reçus. Réfléchissez, cela en vaut-il la peine ?

5 Notice sanitaire

Si pendant les trois semaines à venir vous souffrez :

- de diarrhée, **ou**
- d'éruption de boutons, **ou**
- de fièvre

Veillez consulter un médecin et informez-le que vous venez d'arriver de l'étranger.

Les frais médicaux afférents à la maladie ne sont pas gratuits pour les touristes, mais certains coûts médicaux relatifs à un accident peuvent être couverts par l'"Accident Compensation Corporation". Vous devez donc prévoir une assurance pour couvrir vos frais médicaux pendant votre séjour.

(SARS) Syndrome Aigu Respiratoire Sévère

Il y a une épidémie d'une nouvelle maladie connue sous le nom de Syndrome Aigu Respiratoire Sévère (SARS) dans plusieurs pays.

A cause des préoccupations causées par la propagation du SARS, le Ministère de la Santé informe les visiteurs en Nouvelle-Zélande que des mesures sont en place pour réduire le risque d'épidémie du SARS en Nouvelle-Zélande.

Si dans les 10 jours suivant le retour d'une des zones affectées vous avez :

- une fièvre élevée (>38 degrés C) ; **et un ou plusieurs des symptômes suivants**
- toux, souffle court ou difficulté respiratoire ; **et si vous avez soit**
- voyagé récemment (dans les 10 derniers jours) dans une région affectée par le SARS (autrement qu'en transit à l'aéroport) ; **ou**
- vous avez eu contact avec une personne qui a été diagnostiquée avec le SARS et/ou travaillé ou visité un service de santé dans une région affectée par le SARS vous devez demander à être examiné et essayer d'éviter, autant que possible, d'être en contact avec d'autres personnes.

Si vous ne vous sentez pas bien actuellement, veuillez avertir un membre de l'équipage/du personnel qui peut vous aider et vous conseiller. En arrivant en Nouvelle-Zélande, veuillez téléphoner au médecin ou à l'hôpital avant votre visite afin qu'ils sachent qu'il pourrait s'agir d'un cas de SARS. La liste de tous les médecins et des hôpitaux est dans votre annuaire téléphonique local.

Pour obtenir les dernières informations sur le SARS (y compris les régions actuellement affectées par le SARS), veuillez vous renseigner sur le site Internet du Ministère de la Santé www.moh.govt.nz/sars ou appeler le numéro gratuit **0800 0800 80**.

6 Notice sur l'Immigration

Demande de permis

Demandez le même type de permis que le visa figurant dans votre passeport. Par exemple, demandez un permis d'étudiant si vous possédez un visa d'étudiant. Demandez un permis touristique si vous savez que vous n'avez pas besoin de visa pour entrer en Nouvelle-Zélande.

INFORMATION IMPORTANTE: La législation stipule que vous devez quitter la Nouvelle-Zélande avant l'expiration de votre permis. Si vous ne le faites pas, le Département de l'Immigration peut vous obliger à partir.

L'information nominative et les Sections 5,6 et 7 de la Fiche d'Arrivée de Passagers doivent être produites conformément à la Loi sur l'Immigration de 1987.

Pour plus ample information :
Appels en provenance d'Auckland : Tél: 914 4100 - autres appels (gratuits): 0508 558 855 www.immigration.govt.nz

Respect de la liberté individuelle

Les informations demandées sur la Fiche d'arrivée de passagers en Nouvelle-Zélande sont requises pour administrer les lois néo-zélandaises relatives à la Monnaie, les Douanes, la Santé, l'Immigration, la Police, la Quarantaine et la Protection de la nature. La collecte et la diffusion de ces informations sont autorisées par la législation gérée par les Bureaux néo-zélandais des Frontières. Les Bureaux communiqueront ces informations aux organisations autorisées par la législation néo-zélandaise à les recevoir.

La Loi sur les Statistiques de 1975 autorise l'utilisation par le Département néo-zélandais des Statistiques des informations recueillies pour des raisons statistiques.

La Loi sur les Douanes et Impositions de 1996, section 280, autorise le Service néo-zélandais des Douanes à diffuser l'information pour la comparaison des données au Département du Travail et des Revenus (WINZ). Conformément à la Loi sur

l'Immigration de 1987, section 141A et la Loi électorale de 1993, section 263A, le Service néo-zélandais de l'Immigration est autorisé à diffuser l'information pour la comparaison des données à WINZ et au Centre d'Inscription électoral.

Les lois autorisant la collecte d'informations sur la Fiche d'arrivée de passagers en Nouvelle-Zélande prévoient des sanctions en cas de rétention d'information. Ces sanctions vont du refus d'entrée en Nouvelle-Zélande au versement d'amendes.

La Loi sur le Respect de la Liberté Individuelle de 1993 donne le droit d'accès et de rectification de l'information nominative, qui est aisément recouvrable. Si vous désirez exercer ce droit, veuillez contacter le Service néo-zélandais des Douanes : Téléphone: 0800 428 786 pendant les heures de travail - Fax: 0-9-359 6730, Email: feedback@customs.govt.nz

FICHE D'ARRIVEE DE PASSAGERS EN NOUVELLE-ZELANDE

1 Numéro de vol ou nom du bateau

Numéro de passeport

Nationalité indiquée dans le passeport

Nom de famille

Prénoms

Date de naissance jour mois année

Occupation ou profession

Adresse résidentielle complète en Nouvelle-Zélande

contact phone number

e-mail address

Pays de naissance

Lieu d'embarquement au départ de CE vol / bateau

2a Complétez cette section si vous habitez en Nouvelle-Zélande. Autrement allez à la section "2b".

- Depuis combien de temps avez-vous quitté la Nouvelle-Zélande ?
 années mois jours
- Dans quel pays avez-vous passé le plus de temps ?
- Quel a été le BUT PRINCIPAL de votre voyage ?
 affaires études/raisons médicales
 autre
- Dans quel pays passerez-vous le plus de temps pendant les douze prochains mois ?
 Nouvelle-Zélande autre pays

Veillez compléter les questions au verso et signer

2b Complétez cette section SI VOUS N'HABITEZ PAS en Nouvelle-Zélande.

- Combien de temps avez-vous l'intention de rester en Nouvelle-Zélande ?
 années mois jours
 de façon permanente **ou**
- Si vous ne restez pas de façon permanente quel est LE BUT PRINCIPAL de votre séjour en Nouvelle-Zélande ?
 voir des amis/famille affaires
 vacances conférence
 études/raisons médicales autre
- Où avez-vous résidé pendant une période de douze mois ou plus ?
 pays
 état, province ou préfecture code postal

SEPARER LA FICHE AVANT DE LA PRESENTER • SEPARER LA FICHE AVANT DE LA PRESENTER

3 *voir la Notice sur la Biosécurité **oui non**

Avez-vous fait vos bagages vous-même ?

Apportez-vous en Nouvelle-Zélande :

- De la nourriture sous quelque forme que ce soit ?
- Des animaux ou des produits animaux* comprenant :** viande, miel, plumes, peaux, œufs, produits laitiers, laine, os, ou cultures/produits biologiques ?
- Des plantes ou des produits végétaux* comprenant :** fruits, légumes, fleurs ou feuillage, graines, bulbes, bois, bambou, rotin ou paille ?
- Autres produits à risque* comprenant :** tentes usagées, chaussures de marche et de randonnée, chaussures de sport à pointes, équipement/médicaments vétérinaires, terre, eau et attirail de pêche ?

Pendant les **30 derniers jours**, étant en dehors de la Nouvelle-Zélande, avez-vous :

- été en **contact avec des animaux** ?
- été dans **une ferme, un abattoir ou un service d'emballage de viande** ?
- été dans **une forêt ou en randonnée, fait du camping, chassé en zones rurale ou dans un parc** ?

Listez tous les pays dans lesquels vous avez été pendant les 30 derniers jours :

4 Apportez-vous en Nouvelle-Zélande : **voir la Notice douanière** **oui non**

- Des marchandises qui pourraient être prohibées ou à usage restreint ?
- Des marchandises dépassant la franchise d'alcool et de tabac ?
- Des marchandises dépassant la franchise de \$NZ700, ou à usage commercial ou appartenant à une tierce personne ?
- \$NZ10.000 ou plus ou la valeur équivalente en devises étrangères ?

5 **See the Health Notes** **oui non**

A. Avez-vous été en contact avec une personne affectée par le SARS ?

B. Avez-vous été dans une zone affectée par le SARS (autrement qu'en transit à l'aéroport) dans les 10 derniers jours ?

C. Si vous avez répondu oui à la question 5B, lesquelles ?

Si vous avez répondu OUI à l'une des questions 5A ou 5B ci-dessus, veuillez répondre aux questions suivantes, sinon allez à la Section 6.

D. Avez-vous travaillé ou visité un service de santé (par exemple un hôpital) dans une région affectée par le SARS dans les 10 derniers jours ?

E. Avez-vous de la fièvre, une toux, le souffle court ou de la difficulté à respirer ?

Si vous avez répondu OUI à la question 5E, veuillez contacter un des membres de l'équipe/du personnel immédiatement.

6 Etes-vous un citoyen néo-zélandais voyageant avec un passeport étranger ? - allez à la Section 8
 Avez-vous un visa de retour de Résident en Nouvelle-Zélande ? - allez à la Section 8

7 **Tous les autres** doivent demander l'un des permis suivants. **voir la Notice sur l'immigration**

Je demande: un permis touristique un permis de résidence un permis de travail
 une dispense de permis un permis d'étudiant un permis à usage limité

Vous devez quitter la Nouvelle-Zélande à l'expiration de votre permis, ou être expulsé

8 **Tous les autres**, veuillez répondre à cette question: Avez-vous été condamné à une peine de prison de 12 mois ou plus, ou avez-vous été expulsé ou déporté d'un pays quelconque ? **oui non**

9 Je déclare que l'information que j'ai donnée est vraie, correcte et complète.

signature X date

ATTENTION: toute fausse déclaration est passible d'une amende maximale de NZ\$2000 ou de prison allant jusqu'à cinq ans, abouissant à une amende maximum de NZ\$100 000 ou à une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans.